



Règlement adhérents Bussy Gyms



Organisation de l'association

L'association Bussy Gyms a été créée le 10 novembre 1995. Depuis septembre 2010, l'association ne propose plus de section GR.

Les décisions concernant le bon fonctionnement du club sont prises au sein du Conseil d'Administration par vote à la majorité. La moitié des membres du CA doit être présente pour que le vote soit valable. Le CA comprend les membres élus par l'Assemblée Générale. Le CA élit les membres du Bureau : Président, secrétaire, trésorier et trésorier adjoint, vices-présidents en charge des sections du club (liste des membres sur le site de Bussy Gyms).

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale est envoyé par mail aux adhérents. Les compte rendus du Conseil d'Administration sont envoyés par mails aux membres du CA et aux entraîneurs.

Pour nous contacter : secretariat@bussygyms.fr de préférence, aux permanences du bureau (cf site internet pour les horaires) ou au 01 64 66 13 41.

Les modalités d'adhésion

L'adhésion à l'association comprend la cotisation aux activités et l'affiliation à la Fédération Française de Gymnastique. L'adhérent se verra remettre sa licence dès que celle-ci aura été éditée par la FFGym. La cotisation aux activités comprend 30 semaines de cours entre septembre et juin (saison).

- pièces à fournir : fiche d'inscription 1 et 2, certificat médical de moins de 1 an, une photo d'identité, le règlement (qui peut se faire en plusieurs fois)
- Le montant annuel de l'adhésion est fonction de l'activité exercée
- Le règlement se fait par chèques (minimum 50€ par chèque), espèces ou coupons sport L'ensemble de la cotisation doit être remis à l'inscription
- **La cotisation est non remboursable après l'inscription**
- La licence délivrée par la FFGym est valable de son émission jusqu'à la fin du mois d'août (saison de début septembre à fin août)

La responsabilité de Bussy Gyms ne peut être engagée que pour les inscriptions en règle.

Bussy Gyms se réserve le droit de ne pas accepter une adhésion si les informations ou les documents fournis sont incomplets ou erronés. Toute modification doit être signalée dans les meilleurs délais afin de tenir nos fichiers à jour.

Les activités

Bussy Gyms propose différentes activités regroupées en sections :

Babygym - éveil gymnique
GAF : en loisir et compétition
GAM : en loisir et compétition, gym urbaine, gym ados-adultes
GFL : Fitness, Zumba, Pilates...

Chaque section est sous la responsabilité d'un vice-président désigné par les membres du CA.

Les vice-présidents sont autonomes dans la mise en place d'événements sur leur section et dans la gestion des entraîneurs de leur section : absence, remplacements, conflits... Ils sont partie prenante ou délégués par le président pour le recrutement. Ils tiennent informer le CA des événements qui concernent sa section.

Les vice-présidents sont secondés pour la gestion de chaque section par un entraîneur superviseur appelé responsable technique. Le responsable technique veille au bon déroulement des cours de sa section. Le responsable technique signale au vice-président tout problème concernant ce qui se passe dans la salle d'entraînement ou concernant les compétitions.

Des formations animateurs ou juges peuvent être proposés aux gymnastes en fonction des besoins et du budget disponible.

Les déplacements

Les déplacements entre les lieux de pratique sont sous la responsabilité des parents. Aucun véhicule n'est mis à disposition par Bussy Gyms. Les parents sont libres de s'organiser entre eux ou avec les entraîneurs pour les déplacements en compétitions.

Un barème kilométrique fixe les indemnités de déplacements en compétitions des entraîneurs. Une indemnité de logement et de repas est prévue pour les entraîneurs et les gymnastes qualifiés aux Championnats de France (barème sur demande).

Conditions de pratique des activités

Règles de bonne conduite pour la pratique de l'activité :

- Arriver à l'heure aux entraînements / cours
- Les responsables légaux doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par l'entraîneur à chaque début de cours
- Les entraîneurs sont responsables des enfants du début à la fin du cours. Les parents doivent arriver à l'heure pour récupérer leur enfant à la fin de l'entraînement
- Un gymnaste mineur ne pourra pas partir seul après l'entraînement si le responsable légal n'a pas rempli la décharge sur la feuille d'inscription

- Les gymnastes sont tenus de respecter les entraîneurs et les autres gymnastes
- Il est fortement conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Bussy Gyms ne serait être responsable des éventuels vols
- Les entraîneurs sont juges de la capacité des gymnastes à évoluer en autonomie sur les agrès en sécurité
- Les entraîneurs sont seuls juges de la capacité des gymnastes à intégrer un groupe compétition
- Tous les gymnastes inscrits en compétition s'engagent à être présents aux compétitions FFGym auxquelles ils sont engagés (sauf cas de force majeur : présentation d'un certificat médical). Dans le cas contraire, ils seront exclus des compétitions et devront rembourser les frais engagés par Bussy Gyms et les amendes infligées par la FFGym
- Du petit matériel est fourni par Bussy Gyms pour la GFL (tapis,élastiques, lestes...)

Matériel et locaux

Bussy Gyms possède un bureau au gymnase Maurice Herzog, mis à disposition par la ville de Bussy-saint-Georges. Ce bureau est accessible aux adhérents aux horaires d'ouverture affichés sur la porte et sur le site internet de l'association. Il est accessible aux entraîneurs et aux bénévoles quand ceux-ci en ont l'utilité.

Tout adhérent peut, sur demande, accéder aux informations le concernant stockés dans les fichiers informatiques de Bussy Gyms (cf Loi « Informatique et Liberté » 78.17 du 06.01.78). Aucune utilisation autre que dans le cadre du fonctionnement de l'association se sera faite des données collectées.

Les infrastructures mises à la disposition de Bussy Gyms par la Mairie font l'objet d'un règlement intérieur d'utilisation des locaux. Les adhérents doivent prendre connaissance de ce règlement (affichage au gymnase ou sur le site de Bussy Gyms). L'entretien des salles et des installations sont faites par la mairie. Le matériel utilisé est homologué pour la pratique de la gymnastique et est contrôlé par des personnes compétentes pour assurer la sécurité des gymnastes.

Les créneaux attribués par la ville le sont pour une durée d'un an et sont soumis à négociation à chaque nouvelle saison.

Les procédures disciplinaires

- Les vols, agressions verbales ou physiques constituent un "motif grave". Ils feront l'objet de sanctions de la part de Bussy Gyms pouvant aller jusqu'à la radiation de l'adhérent sans possibilité de remboursement de la cotisation. La décision d'exclusion sera prise par les membres du Conseil d'Administration. Avant cette exclusion le gymnaste sera convoqué par le vice-président de la section et/ou le responsable technique. En cas de désaccord avec la sanction, un recours pourra être fait auprès de l'Assemblée Générale.
- L'absence non justifiée à l'avance à une compétition à laquelle un gymnaste est convoqué constitue une faute pour "motif pouvant porter préjudice à l'association". Le gymnaste peut être exclu des compétitions et devra rembourser les frais engagés par Bussy Gyms et les amendes infligées par la FFGym.
- Les problèmes rencontrés par les adhérents avec un entraîneur doivent être portés à l'attention du Conseil d'Administration dès que possible via le vice-président de la section. Une entrevue avec les différents protagonistes sera proposée pour trouver une solution au problème. En dernier recours, le Conseil d'Administration statuera sur le problème.

Assurance

Tous les adhérents de Bussy Gyms sont licenciés auprès de la Fédération Française de Gymnastique. Ils bénéficient donc de fait du contrat d'assurance souscrit par la FFGym auprès d'Allianz (contrat n°53.811.646). Ce contrat couvre les garanties responsabilité civiles imposées par la loi. Les activités assurées sont : la pratique de la gymnastique artistique et autres sports de la FFGym, les stages et rencontres, les stages et séjours à vocation sportive ou de loisirs, les déplacements nécessités par une rencontre, réunion sportive, séance d'entraînement ou compétition, l'organisation de congrès ou séminaires, les activités extra-sportives organisées par la FFGym ou un club affilié, les actions de promotion, portes ouvertes, galas, démonstrations.

Chaque adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (Individuelle accident) lors de l'inscription.

En cas d'accident, la déclaration doit être faite dans les 3 jours auprès de l'assureur.

Accueil de mineurs

Pendant le temps d'activité, Bussy Gyms est responsable de la sécurité des gymnastes. Pour les entraînements, la responsabilité de l'association commence à partir de l'heure du début du cours et se termine à l'heure de fin du cours. Les gymnastes mineurs n'ayant pas autorisation de sortir seuls ne doivent pas quitter la salle avant que l'entraîneur n'ait pu constater leur prise en charge par les parents ou la personne dont le nom figure sur la feuille d'inscription (fournir la photocopie de la CNI). Pour les compétitions, les entraîneurs sont responsables des gymnastes depuis le début de l'échauffement jusqu'à la fin de la compétition (et non pas jusqu'au palmarès). L'entraîneur doit s'assurer que tous les gymnastes mineurs sont pris en charge par leur parents ou personnes responsables à la sortie du plateau de compétition. En cas de conflit concernant la garde de l'enfant, les parents sont tenus d'informer Bussy Gyms si un des parents n'a pas autorisation de venir chercher l'enfant (décision de justice). Les mineurs dont la feuille d'inscription mentionne l'autorisation de sortir quittent le lieu d'entraînement ou de compétition sans formalité.

Participation à la vie de l'association : bénévolat

Les membres du CA sont des adhérents de Bussy Gyms bénévoles. Aucune indemnité n'est prévue par Bussy Gyms pour le temps que chacun consacre à la bonne marche de l'association. Chaque adhérent souhaitant s'investir dans l'association est le bienvenu. Les personnes qui souhaitent entrer au Conseil d'Administration posent leur candidature avant l'AG qui se déroule en octobre.

Litiges - actions en justice

Pour tout litige, un courrier doit être envoyé au Conseil d'Administration qui statuera.

Toute action en justice sera soumise au vote du Conseil d'Administration. Les litiges seront réglés par le tribunal compétent.